

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉROS 266-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Le 19 juin 2013, à 11 heures 30, a eu lieu l'assemblée publique de consultation concernant :

- le **projet de règlement numéro 266-13** modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de corriger les différentes coquilles dans le schéma d'aménagement et de développement révisé et ses annexes, de mettre à jour le statut de la municipalité de Saint-Colomban, de corriger les limites du territoire de la municipalité de Saint-Hippolyte et de la MRC, de supprimer l'exclusion relatives aux « commerces nécessitant de grandes surfaces de montre à l'extérieur » dans les aires d'affectation « Urbaine » et « Commerciale régionale », d'ajouter les « centres de santé » comme fonction autorisée dans l'aire d'affectation « Rurale champêtre », d'ajouter le tronçon de zone de niveau sonore élevé le long de l'autoroute 15 et de la route 117 à Saint-Jérôme, d'abroger les limites du « Périmètre d'élimination, d'entreposage et de traitement des boues de fosses septiques et autres matières » à Saint-Jérôme, d'ajuster le libellé du « Périmètre d'élimination, d'entreposage et de traitement des déchets solides et des matières résiduelles et de traitement et de compostage de boues de fosses septiques » à Sainte-Sophie, d'ajouter des dispositions relatives à l'entreposage extérieur dans les aires d'affectation « Commerciale régionale » et « Urbaine », d'ajouter la fonction « Commerces structurants » dans l'aire d'affectation « Industrielle d'envergure régionale », de supprimer l'exemple relatif au « Garage mécanique » pour les « Commerces non structurants » dans l'aire d'affectation « Villageoise », d'autoriser la fonction « Habitations de toutes densités » dans l'aire d'affectation « Villageoise », de modifier la quantité d'arbres à conserver ou à planter, de mettre à jour et de modifier les dispositions relatives aux traverses de rues sur le corridor des parcs linéaires du P'tit Train du Nord et des Basses-Laurentides, d'intégrer les dispositions relatives aux parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et des Basses Laurentides, de modifier, remplacer ou supprimer certaines définitions, de mettre à jour et de remplacer la grille des grandes affectations et des fonctions et les notes s'y rattachant, de modifier les usages spécifiquement prohibés sur le territoire de Saint-Hippolyte, de modifier les usages spécifiquement prohibés sur le territoire de Prévost relativement aux VHR et d'ajouter les « cabanes à sucre à caractère commercial » comme fonction complémentaire dans l'aire d'affectation « Rurale » et d'ajouter les « cabanes à sucre à caractère agricole » comme fonction dominante dans l'aire d'affectation « Rurale » et comme fonction complémentaire dans l'aire d'affectation « Rurale champêtre ».

À 11 heures 30, M. le président, Yvon Brière, ouvre l'assemblée.

SONT PRÉSENTS:

Jacques Labrosse, maire de la Municipalité de Saint-Colomban;
Bruno Laroche, maire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

Yvon Brière, préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord et maire de la Municipalité de Sainte-Sophie;
 Germain Richer, maire de la Ville de Prévost;
 Marc Gascon, maire de la Ville de Saint-Jérôme;
 Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord;
 Éric Brunet, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de La Rivière-du-Nord.

À 11 heures 30, une personne s'est présentée, soit M. Claude St-Vincent, résident de Saint-Colomban. M. Éric Brunet a fait une présentation des modifications contenues dans le projet de règlement numéro 266-13. Suite à la présentation, quelques questions ont été soulevées de la part de la personne présente, le tout à sa satisfaction.

À 11 heures 55, l'assemblée de consultation publique étant terminée et levée, les personnes présentes se retirent.

Jacques Labrosse, maire

Bruno Laroche, maire

Yvon Brière, maire et préfet

Germain Richer, maire

Marc Gascon, maire

Éric Brunet, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier

QUATRE CENT SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION**Mercredi le 19 juin 2013**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 19 juin 2013 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, Monsieur Yvon Brière, sont présents, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(2 voix)
Jacques Labrosse	Saint-Colomban (V)	(2 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Marc Gascon	Saint-Jérôme (V)	(5 voix)
Yvon Brière	Sainte-Sophie (SD)	(2 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

7941-13 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement, à 14 heures, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

7942-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 15l) Ville de Saint-Jérôme – règlement # 0309-152;
- 15m) Ville de Saint-Jérôme – règlement # 0309-162;
- 15n) Ville de Saint-Jérôme – règlement # 0309-184;
- 15o) Ville de Saint-Jérôme – règlement # 0309-186;
- 15p) Ville de Saint-Jérôme – règlement # 0309-188;
- 17a) Prise de position en faveur d'une renégociation du bail de 60 ans;
- 17b) Autorisation au préfet et au directeur général et secrétaire-trésorier ou au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et Waste Management concernant le tarif d'élimination du site de Sainte-Sophie.

Reporter le point suivant :

- 16a) à 16g.

ADOPTÉE

7943-13 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 2013

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 15 mai 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

7944-13 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 12 juin 2013, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin.

ADOPTÉE

7945-13 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 19 JUIN 2013

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 19 juin 2013.

ADOPTÉE

7946-13 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-05 CONCERNANT L'ORGANISATION PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE D'UN TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR SON TERRITOIRE

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement visant à modifier le règlement numéro 161-05 concernant l'organisation par la MRC de La Rivière-du-Nord pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie d'un transport collectif par taxibus et minibus sur son territoire.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

7947-13 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

M. le maire Jacques Labrosse donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, le règlement numéro 267-13 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'exclure de l'aire d'affectation agricole les lots 2 763 064, 2 763 065, 2 763 218 et 2 764 057 du territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

7948-13 AUTORISATION DE PAYER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 27 000\$ AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

Et résolu unanimement :

- d'autoriser le paiement d'une contribution financière de 27 000\$ au Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides pour les programmes 2013-2014;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transférer les sommes d'argent à même le surplus disponible du poste comptable numéro 0340000 au poste numéro 0213000970.

ADOPTÉE

7949-13 AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET/OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT POUR LE RENOUELEMENT D'UNE ENTENTE TRIENNALE (2014, 2015 ET 2016) AU FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES POUR UN MONTANT ANNUEL ÉQUIVALENT À 0,03\$ PAR CITOYEN DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le renouvellement de l'entente triennale (2014, 2015, et 2016) du Fonds de l'athlète des Laurentides pour un montant annuel équivalent à 0,03\$ par citoyen de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

7950-13 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE 84 977\$ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012 AU CIT LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

Et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 84 977\$ pour l'année financière 2012 au CIT Laurentides concernant le déficit du train de banlieue.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MONTCALM CONCERNANT LEUR MÉCONTENTEMENT À L'ÉGARD DU SUIVI DES DOSSIERS PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la résolution numéro 137848 de la MRC de Montcalm concernant leur mécontentement à l'égard du suivi des dossiers par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM). Les membres du Conseil en prennent acte.

7951-13 DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR MOISSON LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par Moisson Laurentides dans le cadre d'une activité du projet « S'entraider et outiller pour mieux manger » qui aura lieu le 9 juillet prochain dans la salle « A » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

7952-13 DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR LE FESTIVAL DU MONDE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par *Le Coffret* – Festival du Monde de Saint-Jérôme, dans le cadre des Estivales qui aura lieu le 6 juillet prochain dans les salles « A , B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

7953-13 MANDAT DE CARACTÉRISATION DE LA ZONE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – CONSULTANT EN URBANISME

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite amorcer une réflexion sur le développement de la zone et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite réaliser une étude de caractérisation de la zone et des activités agricoles et identifier des pistes de solutions pour assurer sa pérennité et pour y autoriser certains usages commerciaux et touristiques complémentaires à l'agriculture.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement de mandater la firme « Plania inc. » pour la réalisation d'une caractérisation de la zone agricole et des activités agricoles de la MRC de La Rivière-du-Nord pour un montant forfaitaire de 15 000\$, incluant les déboursés, mais excluant les taxes applicables. Toute demande additionnelle qui ne serait pas prévue au présent mandat sera facturée au tarif horaire des professionnels suivant une autorisation préalable du directeur général et secrétaire-trésorier ou du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

7954-13 **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À SIGNER L'AVENANT À L'ENTENTE DE GESTION INTERVENUE LE 31 MARS 2011 ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'avenant à l'entente de gestion intervenue le 31 mars 2011 entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

7955-13 **MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES CHUTES À SAINT-HIPPOLYTE**

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

Et résolu unanimement :

- de modifier l'entente intermunicipale intervenue le 2 avril 2013 relative aux travaux de réfection du barrage du lac des Chutes à Saint-Hippolyte en abrogeant à l'article 2, le paragraphe d);
- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer la modification à l'entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉE

7956-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-066**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-066 amendement le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir la zone H-1059 à même la totalité de la zone H-1072.
- D'agrandir la zone H-1060 à même la totalité de la zone H-1070.
- D'autoriser pour les zones H-1059 et H-1060, les habitations unifamiliales isolées en début et en fin de série d'habitations unifamiliales jumelées.
- D'autoriser pour la zone H-1060, les classes d'usages H-2, H-3, H-4 et H-5.

- D'édicter pour les zones H-1059 et H-1060 des dispositions particulières: matériaux de revêtement extérieur autorisés, superficie minimale de plancher habitable, implantation du garage ainsi que l'aire de stationnement.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-066 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-066 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7957-13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-150

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-150 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De ne pas exiger de case de stationnement hors rue pour tous les usages de la zone C-2281 ainsi que pour les usages du groupe « Commerce (C) » de certaines zones en bordure des rues Labelle, Saint-Georges, De Martigny Est et Ouest et De Montigny (les zones : C-2170, C-2182, C-2210, C-2211, C-2233, C-2234, C-2261, C-2263, C-2264, C-2281.2, C-2282, C-2305, C-2308, C-2392, C-2395, C-2435 et C-2465).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-150 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-150 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7958-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-159**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-159 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone C-2415.1, à même une partie de la zone C-2415, d’y autoriser les usages des classes d’usages « C-1 », « C-2 », « C-3 » et « C-4 », à l’exception de l’usage « Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) (6541) » et des débits de boisson, d’autoriser les projets commerciaux intégrés.
- D’édicter des dispositions particulières à cet effet (superficie maximale de plancher, marge d’isolement, entrée charretière et aller d’accès, stationnement et enseigne).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-159 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d’aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-159 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7959-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-166**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-166 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D’agrandir la zone H-2078.6, à même une partie de la zone H-2063.
- D’agrandir la zone H-2063, à même une partie de la zone H-2018).
- De créer la zone H-2018.1, à même une partie de la zone H-2018.
- D’autoriser pour la zone H-2018.1, les usages des classes d’usages H-1, H-2, H-3, H-4, H-5 et l’usage « Service de garderie (6541) ».
- D’augmenter à 6 le nombre maximal d’étages dans la zone H-2018 pour les usages de la classe d’usages « H-5 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-166 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-166 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7960-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-173

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-173 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser dans les zones H-2246.2, H-2246.9, H-2246.11 et C-2246.14, les habitations unifamiliales isolées, sans garage intégré, en début et fin de série d'habitations unifamiliales jumelées et sur des terrains d'angle.
- D'édicter des dispositions particulières (superficie minimale de plancher habitable, revêtement extérieur, localisation d'un garage intégré et aire de stationnement).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-173 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-173 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7961-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-174

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-174 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer les zones H-1004.1 et H-1004.2, à même une partie de la zone H-1004.
- D'autoriser pour la zone H-1004.2, les habitations unifamiliales isolées, en début

et fin de série d'habitations unifamiliales jumelées et sur des terrains d'angle.

- D'édicter des dispositions générales et spécifiques (revêtement extérieur, obligation de clôturer, usage, bâtiment, construction et équipement accessoire sur un terrain transversal, superficie minimale de plancher habitable, localisation d'un garage intégré et aire de stationnement).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-174 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-174 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7962-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-177

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-177 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir la zone H-2272, à même une partie de la zone H-2273.
- D'autoriser dans cette zone les usages de la classes d'usages « H-5 » comportant un maximum de 80 logements.
- D'édicter des dispositions particulières (superficie minimale de plancher habitable du 5^e étage, toiture, stationnement, équipement de jeux autre qu'un terrain de tennis et construction souterraine).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-177 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-177 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7963-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-179**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-179 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement les usages « vente au détail d'articles de sport (5951)» et « gymnase et formation athlétique (7425) » dans la zone C-1098.1.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-179 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-179 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7964-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-183**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-183 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement l'usage « gymnase et formation athlétique (7425) » dans la zone C-2491.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-183 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-183 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7965-13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-187

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-187 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'ajouter « le bois rond et les pièces sur pièces » comme matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs.
- De modifier des dispositions se rapportant aux classes de matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs.
- De ne pas assujettir aux dispositions relatives à une « zone de haute altitude » et à une « zone de pente forte » les terrains en bordure de rues prévues dans le cadre de bouclage de rues.
- De permettre le remplacement ou la modification d'une enseigne dérogatoire, protégée par droits acquis, selon certaines conditions.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-187 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-187 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7966-13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO A1064-010

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro A1064-10 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1064-1998 afin :

- D'assujettir la zone H-12 à des critères visant à atténuer la présence d'un corridor reliant le garage isolé à une habitation, de modifier certains critères et d'en supprimer pour assurer la cohérence entre le règlement numéro 1064-1998

sur les PIA et les dispositions du règlement 0309 relatif au zonage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro A1064-10 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro A1064-10 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉ

7967-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-152

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-152 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser dans la zone H-12 uniquement un garage isolé, de permettre que celui-ci puisse être relié à l'habitation par un corridor et d'autoriser la brique et la pierre comme matériaux de revêtement complémentaires.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-152 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-152 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7968-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-162**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-162 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'agrandir la zone H-2379 à même une partie de la zone H-2381.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-162 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-162 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7969-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-184**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-184 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser dans la zone I-1106, les usages reliés aux entrepreneurs généraux et spécialisés en construction.
- D'interdire pour les usages reliés aux entrepreneurs généraux et spécialisés en construction, l'entreposage extérieur.
- D'autoriser pour la zone I-1106, une enseigne détachée d'une hauteur maximale de 7,5 mètres.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-184 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-184 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7970-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-186**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-186 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser un empiètement maximal des porte-à-faux de 0,75 mètre dans la marge avant de la zone H-2348.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-186 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-186 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7971-13 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-188**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-188 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De modifier certaines dispositions relatives à l'usage « Service de lavage automobiles (6412) », notamment : l'affichage, le ratio de cases de stationnement minimal, les normes d'implantation et dispositions particulières.
- De ne pas obliger les clôtures opaques lorsqu'une zone tampon est requise pour les usages du groupe « Public (P) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-188 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-188 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7972-13 PRISE DE POSITION EN FAVEUR D'UNE RENÉGOCIATION DU BAIL DE 60 ANS

ATTENDU qu'en 2010, le ministère des Transports (MTQ) décidait de sa propre initiative de déposer un projet de bail en vue de renégocier l'actuel bail de soixante (60) ans le liant avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de La Rivière-du-Nord, quant à la gestion du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et également quant au corridor aérobique;

ATTENDU que depuis ce temps, aucune suite n'a été donnée par le MTQ en vue de débiter pareille renégociation et ce, malgré des demandes répétées en ce sens par les différentes MRC, par la Table des préfets des Laurentides et par le comité exécutif de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides;

ATTENDU la nécessité de renégocier l'actuel bail de gestion liant le MTQ et les diverses MRC relativement à la gestion du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du corridor aérobique puisqu'il est impératif de préciser davantage le rôle de chacun (MTQ/MRC) et ce, à partir de l'inventaire exhaustif fait par le MTQ des ponts, ponceaux et autres équipements existants tant sur le parc linéaire que sur le corridor aérobique;

ATTENDU que lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration du parc linéaire Le P'tit Train du Nord a nommé par résolution quatre (4) négociateurs pour ce faire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement :

1. QUE le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord :
 - a) Demande au ministère des Transports du Québec de nommer des négociateurs afin d'entreprendre le plus rapidement possible la renégociation de l'actuel bail de 60 ans ayant trait à la gestion du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du corridor aérobique sur la base du projet de bail déposé par le MTQ et ce, il y a plus de deux (2) ans.
 - b) Autorise l'envoi de la susdite résolution :
 - Au ministre des Transports, M. Sylvain Gaudreault
 - Aux députés MM. Claude Cousineau (Bertrand), Sylvain Pagé, responsable de la région des Laurentides (Labelle), Roland Richer (Argenteuil), Jacques Duchesneau (Saint-Jérôme)
 - Aux MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut
 - À Mme Sylvie Laroche, directrice régionale, MTQ.

ADOPTÉE

7973-13 **AUTORISATION AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À
SIGNER L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET
WASTE MANAGEMENT CONCERNANT LE TARIF D'ÉLIMINATION DU SITE DE
SAINTE-SOPHIE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et Waste Management concernant le tarif d'élimination du site de Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

7974-13 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement, à 14 heures 28, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Yvon Brière, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier